

Normes d'emploi en Ontario

La *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (LNE) protège les employés et énonce les normes minimales s'appliquant à la plupart des lieux de travail en Ontario. **Il est interdit aux employeurs de pénaliser de quelque façon que ce soit des employés parce qu'ils exercent leurs droits prévus par la LNE.**

Ce que vous devez savoir

Jours fériés

L'Ontario a institué un certain nombre de jours fériés par année. La plupart des employés ont le droit de prendre ces jours de congé et de recevoir le salaire pour jour férié. Pour plus de renseignements, consultez le site [Ontario.ca/joursferies](https://ontario.ca/joursferies).

Heures de travail et heures supplémentaires

Il existe des limites quotidiennes et hebdomadaires pour les heures de travail. Il existe aussi des règles sur les pauses-repas, les périodes de repos et les heures supplémentaires. Pour plus de renseignements, consultez les sites [Ontario.ca/heuresdetravail](https://ontario.ca/heuresdetravail) et [Ontario.ca/heures supplementaires](https://ontario.ca/heures supplementaires).

Préavis et indemnité de licenciement

Dans la plupart des cas, les employeurs qui licencient des employés doivent leur donner un préavis écrit de licenciement ou une indemnité de licenciement tenant lieu de préavis. Pour plus de renseignements, consultez le site [Ontario.ca/licenciement](https://ontario.ca/licenciement).

Vacances et indemnité de vacances

Il existe des règles sur la période et l'indemnité de vacances auxquelles un employé est admissible. La plupart des employés peuvent prendre des vacances après chaque période de travail de 12 mois. Pour plus de renseignements, consultez le site [Ontario.ca/vacances](https://ontario.ca/vacances).

Congés

Il y a divers congés avec protection de l'emploi en Ontario. Par exemple : congé de maladie, congé de maternité, congé parental et congé familial pour les aidants naturels. Pour plus de renseignements, consultez le site [Ontario.ca/conges](https://ontario.ca/conges).

Salaire minimum

La plupart des employés ont le droit de recevoir au moins le salaire minimum. Pour connaître les taux actuels, visitez [Ontario.ca/salaireminimum](https://ontario.ca/salaireminimum).

Autres droits, exemptions et règles spéciales en matière d'emploi

Il existe d'autres droits, exemptions et règles spéciales qui ne sont pas indiqués sur la présente affiche, dont le droit à une indemnité de cessation d'emploi et des règles spéciales pour les employés ponctuels d'agences de placement temporaire.

Inscrivez-vous pour être au courant des dernières nouvelles qui pourraient vous concerner et concerner votre lieu de travail : [Ontario.ca/infostravail](https://ontario.ca/infostravail).

Pour plus de renseignements sur vos droits :

[Ontario.ca/normesdemploi](https://ontario.ca/normesdemploi)

1 800 531-5551 ou 1 866 567-8893 (ATS)

 @ONTautravail  @Ontarioautravail  @lieuxdetravaildelontario